



UNION DU GRAND COMMERCE
DE CENTRE-VILLE



Le 28 mars 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Urbanisme commercial : Oui à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, non à la planification détaillée du commerce

Le Sénat va examiner à partir du 30 mars prochain la proposition de loi relative à l'urbanisme commercial.

Initiée en juin 2010 à l'Assemblée Nationale par Patrick OLLIER, alors Président de la Commission des Affaires Economiques, et Michel PIRON, Député du Maine et Loire, la proposition de loi s'inscrit dans le droit fil de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 : elle remplace définitivement le dispositif spécifique d'autorisation administrative d'ouverture des surfaces commerciales par le permis de construire et la conformité aux règles d'urbanisme.

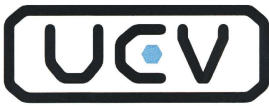
Les maires et les présidents d'agglomération pourront orienter l'implantation des commerces en délimitant, dans les documents d'urbanisme (schéma d'orientation, plan local d'urbanisme, document d'aménagement commercial), les zones d'aménagement commercial.

Le projet de texte appelle trois commentaires :

- 1) La proposition de loi qui va être discutée au Sénat a le mérite d'être ouvertement favorable au renforcement des pôles commerciaux en ville et dans les quartiers où aucune limitation de surface ne serait opposable aux nouveaux projets.
- 2) Dans les zones commerciales destinées à accueillir notamment les surfaces de plus de 1 000 m², la proposition de loi permettrait aux élus d'autoriser ou de refuser les ouvertures en fonction d'une typologie d'activité : alimentaire, culture et loisirs, équipement de la personne, équipement de la maison.

La disposition relative à une typologie détaillée d'activité qui deviendrait l'une des conditions d'attribution du « permis de construire », peut porter atteinte à la liberté de concurrence et à la liberté d'installation auxquelles tous les commerces sont profondément attachés.

Dans un contexte de mutations rapides (développement du e-commerce, essor du multi-canal, nouveaux comportements des consommateurs) et de charges d'exploitation en hausse (fiscalité locale, flambée des loyers), le commerce ne veut pas d'entraves supplémentaires et souhaite des règles du jeu claires et équitables, permettant à toutes les innovations de faire leur preuve auprès du consommateur.



UNION DU GRAND COMMERCE
DE CENTRE-VILLE



- 3) Le commerce souhaite enfin que la réforme n'entraîne pas de nouvelles complexités administratives, source de ralentissement des projets.

A cet égard, il semble préférable de conserver les instances départementales et nationales mises en place par la Loi de Modernisation de l'Economie en 2008 et de rechercher toutes les solutions permettant de raccourcir les délais et de sécuriser l'instruction des dossiers.

* *

*

La protection de l'environnement et l'aménagement du territoire ne doivent pas faire obstacle à la liberté d'installation du commerce dans le cadre des règles d'urbanisme et de la régulation organisées par les collectivités locales.

La Fédération des Enseignes de l'Habillement – FEH représente les chaînes françaises et étrangères de la branche (400 entreprises, 19 milliards de chiffres d'affaires, 40 % du marché de l'habillement, 22 000 points de vente en France et 120 000 personnes employées).

L'Union du Grand Commerce de Centre-Ville – UCV est le porte-parole des grandes enseignes de centre-ville (9 entreprises, 9 milliards de chiffres d'affaires, 2 % des dépenses commercialisables françaises, 415 points de vente en France et 60 000 personnes employées).

Pour tout contact :

Claude BOULLE, Président Exécutif de l'UCV : claudе.boulle@ucv.com – 06 80 10 10 25